

2026-PERM-177

DAJCP/CP

**Arrêté du Maire portant délégation de signature  
à Hélène BORIE, Directrice des Finances**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que Madame Hélène BORIE, fonctionnaire titulaire de catégorie A, exerce les fonctions de Directrice des Finances de la Commune de BRUGES, et est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe Enfance Animation et de la Directrice Générale Adjointe Ressources, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Hélène BORIE, Directrice des Finances**, délégation de signature pour les actes suivants pris dans le cadre de ses missions :

**Finances :**

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes dans la limite d'un montant unitaire maximum de 3000€ TTC en fonctionnement
- Engagement et signature des bons de commande dans la limite d'un montant unitaire maximum de 5000€ TTC en investissement.

**Administration générale dans le champ des affaires relatives à son service :**

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260522-ARR-2026-177-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026  
Publication : 11/06/2026

- Attestations d'affichage,
- Attestations de travaux pour les entreprises / de références.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

## ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation à titre de notification.

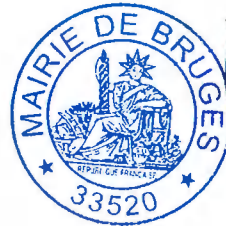
## ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 22 mai 2026

Signature originale de  
Madame Hélène BORIE

Le Maire,



Frédéric GIRO